

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des Produits et Services Adobe. Elles constituent, avec les Conditions Particulières du Produit et le Bon de Commande, le Contrat. En cas de conflit entre ces documents, le Bon de Commande prévaudra sur les Conditions Particulières du Produit, lesquelles prévaudront sur les Conditions Générales (pour les besoins du conflit en question).

Certaines dispositions des Conditions Générales ne sont applicables qu'en fonction du type de Produits et Services spécifiquement désignés dans le Bon de Commande.

1. DEFINITIONS

1.1. « **Adobe** » désigne l'(les) entité(s) suivante(s) :

- (A) Si les licences pour les Produits et Services sont concédées aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique ou dans les territoires, possessions, et bases militaires américaines où qu'elles se trouvent: Adobe Inc. (Société de l'Etat du Delaware, dont le siège social est située 345 Park Avenue, San Jose, Californie 95110, USA).
- (B) Si les licences pour les Produits et Services sont concédées dans tout autre pays : Adobe Systems Software Ireland Limited (Société de droit irlandais, dont le siège social est situé 4-6 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande).

1.2. « **Affiliées** » désigne, pour chaque Partie, une entité qui contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette Partie. Pour les besoins de cette définition, on entend par « contrôle » le pouvoir direct ou indirect de diriger l'activité d'une autre entité par la possession d'au moins 50 % des actions, droits de vote, de la participation ou de l'intérêt économique de cette entité.

1.3. « **Bon de Commande** » désigne le formulaire de commande, la description des prestations ou tout autre document écrit définissant les Produits et Services, émis par Adobe et qui est

- (A) signé entre Adobe et le Client lorsque le Client achète les Produits et Services directement auprès d'Adobe, ou
- (B) signé entre le Client et le Partenaire Adobe lorsque le Client achète les Produits et Services via un Partenaire Adobe.

1.4. « **Client** » désigne l'entité identifiée dans le Bon de Commande comme le « Client ».

1.5. « **Code Distribué** » désigne les balises HTML, le code JavaScript, le code objet, les plug-ins, les SDK (kits de développement logiciel), les API (interfaces de programmation), ou tout autre code communiqué par Adobe pour l'utilisation des Services On-demand ou des Services Gérés.

1.6. « **Conditions Particulières du Produit** » ou « **CPP** » désigne le document décrivant les conditions particulières additionnelles de licence applicables à certains Produits et Service.

1.7. « **Contenu du Client** » désigne tout contenu, tel que des contenus audio, vidéo, textes, images, importés dans les Services On-demand ou les Services Gérés par le Client ou au nom du Client dans le cadre de l'utilisation par le Client des Produits et Services, notamment à des fins de travail collaboratif, livraison de contenus, publication numérique, publicité ciblée ou indexation.

1.8. « **Contrat** » désigne les présentes Conditions Générales, les CPP applicables, ainsi que le Bon de Commande.

1.9. « **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur telle que mentionnée dans chaque Bon de Commande.

1.10. « **Documentation** » désigne le manuel technique utilisation, et les descriptifs des Produits et Services publiés par Adobe à l'adresse suivante : <https://helpx.adobe.com/product-descriptions.html>, lesquels peuvent être modifiés à tout moment. La Documentation n'inclut pas les forums ou tout contenu auquel un tiers aurait contribué.

1.11. « **Données du Client** » désigne toutes les informations (i) importées par le Client ou pour le compte du Client dans les Services On-demand ou les Services Gérés à partir des banques de données internes du Client ou de celles de

fournisseurs de données tiers, ou (ii) collectées via le Code Distribué, dans le cadre de l'utilisation par le Client des Produits et Services.

- 1.12. « **Données Personnelles Sensibles** » a la signification qui est donnée à ce terme ou à tout terme similaire (tel que « information personnelle sensible ») dans la loi et la réglementation applicable en matière de données personnelles, ou en l'absence de telles lois, désigne les informations relatives à la situation financière (y compris les informations sur les comptes bancaires), les préférences sexuelles, les renseignements médicaux d'un individu, ou portant sur la santé et les données personnelles relatives aux enfants protégés au titre des lois de protection de l'enfance (telles que les données personnelles définies par l'US Children's Online Privacy Protection Act).
- 1.13. « **Durée de la Licence** » désigne la durée de la licence telle qu'indiquée dans le Bon de commande pour chaque Produit et Service.
- 1.14. « **Informations Confidentielles** » désigne une information non publique ou protégée par le droit d'auteur, concernant l'activité de l'Emettrice, de nature technique, commerciale, financière ou relative au personnel ou à l'organisation, divulguée par l'Emettrice au Destinataire dans le cadre du présent Contrat, qui est (A) identifiée par écrit comme confidentielle au moment de sa divulgation, que ce soit sous forme textuelle, graphique, imprimée ou électronique ; ou (B) divulguée de manière immatérielle, identifiée comme confidentielle au moment de sa divulgation, résumée par écrit dans un document identifié comme « confidentiel » et délivrée au Destinataire dans les 15 jours suivant la divulgation. Toute Technologie d'Adobe ainsi que les termes et conditions du Contrat sont réputés constituer des Informations Confidentielles d'Adobe sans qu'il soit besoin d'y apposer une mention spécifique ou de les identifier comme tels. Toute Donnée du Client est réputée constituer des Informations Confidentielles du Client sans qu'il soit besoin d'y apposer une mention spécifique ou de l'identifier comme telle. La partie divulguant une Information Confidentielle est désignée comme étant l'« Emettrice » et la partie recevant une Information Confidentielle est désignée comme étant le « Destinataire » est. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations qui (1) sont devenues publiques sans violation du présent Contrat par le Destinataire ; (2) étaient connues du Destinataire et exemptes de restrictions de divulgation avant leur divulgation par l'Emettrice ; (3) deviennent connues du Destinataire par une source autre que l'Emettrice et sont exemptes de restrictions de divulgation ; ou (4) sont développées indépendamment par le Destinataire sans recours aux Informations Confidentielles.
- 1.15. « **Logiciel On-premise** » désigne le logiciel Adobe déployé par ou pour le compte du Client sur le matériel désigné par le Client, tel que décrit dans le Bon de Commande.
- 1.16. « **Métrique de Licence** » désigne les métriques par unité définies par Adobe pour lesquelles les quantités concédées sous licence sont précisées dans le Bon de Commande, servant à définir le périmètre des droits d'utilisation du Client sur les Produits et Services.
- 1.17. « **Ordinateur** » désigne un dispositif physique ou virtuel de stockage ou de traitement de données, comprenant notamment les serveurs, les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, appareils mobiles, appareils connectés à Internet, et matériels. Lorsqu'un appareil contient plus d'un environnement virtuel (notamment des machines virtuelles et des processeurs virtuels), chaque environnement virtuel sera considéré comme un Ordinateur distinct.
- 1.18. « **Partenaire Adobe** » désigne une entité autorisée par Adobe pour revendre les Produits et Services aux utilisateurs finaux, ou gérer les commandes des utilisateurs finaux.
- 1.19. « **Partie** » désigne Adobe ou le Client, selon les cas.
- 1.20. « **Produits et Services** » désigne le Logiciel On-premise, et/ou les Services On-demand, et/ou les Services Gérés et/ou les Services Professionnels décrits dans le Bon de Commande.
- 1.21. « **Rapport** » désigne toutes les représentations graphiques ou numériques des Données du Client générées par les Services On-demand ou Services Gérés. Ces Rapports contiennent notamment des éléments de conception développés et appartenant à Adobe.
- 1.22. « **Réclamation** » désigne une revendication, une action, une procédure judiciaire engagée contre une Partie.
- 1.23. « **Services Gérés** » désigne les services technologiques hébergés par ou au nom d'Adobe et fournis au Client sous la forme d'une instance dédiée, tels que décrits dans le Bon de Commande.
- 1.24. « **Services On-demand** » désigne les services technologiques hébergés par ou au nom d'Adobe et fournis au Client sous la forme d'une instance partagée, tels que décrits dans le Bon de Commande.
- 1.25. « **Services Professionnels** » désigne toutes les prestations de conseil, formation, implémentation ou toute prestation de service technique, fournies au Client par Adobe, décrites dans le Bon de Commande.

- 1.26. « **Site du Client** » désigne tout site Internet ou application actuel(le) ou futur(e) détenu(e) et exploité(e) par le Client, ou hébergé(e) ou exploité(e) par un tiers ou par Adobe pour le compte du Client, et qui contient une politique de confidentialité ou des conditions d'utilisation régissant les pratiques afférentes à la collecte de données personnelles que le Client maintient et contrôle.
- 1.27. « **Technologie Adobe** » désigne la technologie d'Adobe détenue par Adobe ou concédée sous licence à Adobe par un tiers (comprenant les Produits et Services, les Rapports, les outils logiciels, les algorithmes, les logiciels (en code objet et code source), la conception d'interfaces utilisateur, l'architecture, les boîtes à outils, les plug-ins, les objets et la Documentation, la conception de réseaux, les procédés, le savoir-faire, les méthodologies, les secrets commerciaux et les droits de propriété intellectuelle y afférents, dans le monde). Sont également inclus les suggestions faites à Adobe concernant les éléments cités précédemment (considérées comme ayant fait l'objet d'une cession à Adobe), ainsi que tout produit dérivé, modification, amélioration, enrichissement ou extension de ceux-ci, indépendamment de leur date de développement.
- 1.28. « **Technologie Indemnisée** » désigne les Services On-demand, les Services Gérés et/ou le cas échéant le Logiciel On-premise, payés par le Client.
- 1.29. « **Utilisateur** » désigne tout employé du Client ou tout prestataire tiers autorisé par le Client conformément à l'article « Externalisation et Accès aux Tiers, pouvant utiliser ou accéder aux Produits et Services.

PAIEMENT DES REDEVANCES

Le présent article 2 ne s'applique que si le Client achète des Produits et Services directement auprès d'Adobe. Si le Client achète des Produits et Services auprès d'un Partenaire Adobe, les conditions de paiement applicables seront négociées entre le Client et le Partenaire Adobe.

2. PAIEMENT

- 2.1. **Paiement.** Le Client payera les Redevances selon les conditions décrites dans le Bon de Commande. Les factures seront envoyées au Client par voie électronique. Le Client accompagnera tout règlement d'une indication claire de la (des) facture(s) à laquelle (auxquelles) le paiement se rapporte. A défaut, un avis de règlement détaillé peut être transmis à Adobe par email à sjar@adobe.com au plus tard le jour du paiement. Si le Client n'est pas une société cotée en bourse, le Client fournira, à la demande d'Adobe, les documents financiers nécessaires afin de permettre à Adobe de vérifier la solvabilité du Client.
- 2.2. **Intérêts de retard.** A défaut de paiement, les sommes impayées donneront lieu au paiement d'intérêts de retard, correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, en plus de l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros. Les intérêts courent à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour du paiement effectif de celle-ci (et des intérêts applicables).
- 2.3. **Défaut de paiement.** Si le Client ne paie pas le montant dû au titre du présent Contrat dans les délais définis dans le Bon de Commande applicable, Adobe enverra au Client un avis de rappel. A défaut de paiement dans les 15 jours suivant la date de l'avis de rappel, Adobe se réserve le droit de résilier de plein droit le Bon de Commande concerné, ou de suspendre, en tout ou partie, immédiatement et à sa discrétion, tout accès aux Produits et Services. Toutes les redevances n'ayant pas fait l'objet d'un paiement à la date de résiliation ou d'expiration du Bon de Commande concerné seront considérées comme dues et payables immédiatement.
- 2.4. **Litiges.** Si le Client conteste de bonne foi la facture envoyée par Adobe, celui-ci en informera Adobe par écrit en précisant l'erreur, dans les 30 jours suivant la date de la facture correspondante. Sauf en cas de contestation de facture, le Client s'engage à rembourser à Adobe tous les frais et dépenses raisonnables engagés pour recouvrer les montants impayés. En cas de contestation partielle d'une facture, le Client s'engage à payer, dans les conditions prévues au présent Contrat, la portion non contestée de la facture.
- 2.5. **Taxes.** Les Redevances indiquées dans le Bon de Commande s'entendent hors taxe. Le Client sera redevable des taxes applicables facturées par Adobe. En cas d'exemption, le Client fournira à Adobe les justificatifs nécessaires avant de passer commande. En cas de retenue fiscale particulière effectuée par le Client sur les sommes dues à Adobe, un justificatif devra être adressé à Adobe dans les 60 jours suivant le paiement.

3. LIVRAISON

Les Logiciels On-premise seront réputés avoir été livrés et acceptés à la date où le Logiciel On-premise est rendu disponible pour le téléchargement électronique. Les Services On-demand ou les Services Gérés seront réputés avoir été livrés et acceptés à la date de début de la Durée de la Licence.

4. LICENCE ET RESTRICTIONS

4.1. **Concession de licence pour les Services On-demand et Services Gérés.** Dans l'hypothèse où le Client achète ce type de Produits et Services, Adobe concède au Client, pendant la Durée de la Licence, une licence non-exclusive et non-cessible pour :

- (A) permettre aux Utilisateurs d'accéder aux Services On-demand et/ou Services Gérés et, le cas échéant, aux Rapports, via les interfaces applicables ;
- (B) installer, mettre en œuvre et utiliser le Code Distribué sur les Sites du Client ;
- (C) développer et tester les Personnalisations du Client, aux fins d'évaluer les éventuelles configurations des Services Gérés ;

et ce, uniquement dans le cadre d'une utilisation des Produits et Services conformément à la Documentation, au service de ses propres intérêts commerciaux. Sauf mention contraire dans le Bon de Commande, le nombre de mots de passe et identifiants de connexion pour les Utilisateurs fournis au Client sera défini conjointement entre les Parties. Le Client ne doit pas (i) divulguer ses mots de passe et identifiants de connexion, et engage sa responsabilité en cas d'accès non-autorisé à ceux-ci, ni (ii) permettre l'utilisation des mêmes identifiants de connexion de manière simultanée par plusieurs Utilisateurs.

4.2. **Concession de licence pour le Logiciel On-premise.** Dans l'hypothèse où le Client achète ce type de Produits et Services, Adobe concède au Client, pendant la Durée de la Licence, une licence non-exclusive et non-cessible pour :

- (A) installer et utiliser le Logiciel On-Premise sur des Ordinateurs conformément à la Documentation, au service de ses propres intérêts commerciaux dans les limites indiquées dans le Bon de Commande; et
- (B) faire un nombre raisonnable de copies du Logiciel On-premise à des fins d'archivage, et installer et utiliser lesdites copies uniquement en cas de défaillance ou destruction de la copie principale. Le Client peut également installer des copies du Logiciel On-premise dans un environnement de reprise d'activité, dans le cadre d'une sauvegarde « à froid », pour une utilisation à des fins de reprise d'activité uniquement et non à des fins de production, de développement, d'évaluation ou de test. Les Parties conviennent que la sauvegarde « à froid » signifie que les copies de sauvegarde sont complètement déconnectées d'un environnement d'utilisation, ne reçoivent pas de mises à jour automatiques des données, et exigent une activation manuelle pour récupérer l'environnement d'utilisation chargé durant la période de défaillance de la copie principale.

4.3. **Licence sur la Documentation.** Le Client peut faire et distribuer un nombre raisonnable de copies de la Documentation pour une utilisation par les Utilisateurs en lien avec l'utilisation des Produits et Services conformément aux dispositions du présent Contrat. Toute copie autorisée de la Documentation doit contenir les mêmes mentions de propriété que celles contenues dans la Documentation.

4.4. **Restrictions de licence.** Sous réserve des dispositions prévues au présent Contrat, le Client ne doit pas :

- (A) Utiliser les Produits et Services (1) en violation des lois applicables (y compris le cas échéant COPPA) ou en lien avec du contenu illégal (tels que des contenus contraires à la réglementation applicable aux propos ou contenus obscènes ou diffamatoires, au harcèlement, à la vie privée, ou aux droits de propriété intellectuelle) ; ou (2) d'une manière qui implique un risque significatif pour la sécurité ou les opérations d'Adobe ou de ses clients, ou pour la poursuite normale des activités des autres clients d'Adobe.
- (B) copier, utiliser, distribuer, republier, télécharger, afficher, transmettre, vendre, louer, héberger ou sous-lLicencier les Produits et Services ;
- (C) rendre accessible, utiliser ou permettre l'utilisation des Produits et Services pour le compte de tiers, ou à des tiers, que ce soit dans le cadre de prestations de services informatiques, de prestations d'externalisation, sous la forme d'un abonnement, d'un service bureau, d'un usage en temps partagé ou d'un service hébergé ;
- (D) tenter d'interagir avec le système d'exploitation sous-jacent des Services On-demand et des Services Gérés, ou modifier, créer des œuvres dérivées, adapter, traduire, décompiler, ou tenter de quelque manière que ce soit de découvrir le code source de toute Technologie Adobe. Cette restriction ne s'applique pas lorsqu'elle entend limiter les droits d'ordre public dont bénéficie le Client en vertu de la loi ou de la réglementation applicable ;

- (E) supprimer, masquer ou modifier les mentions de propriété associées aux Produits et Services (y compris les mentions figurant dans les Rapports) ;
- (F) utiliser des composants, modules logiciels ou d'autres services qui pourraient être mis à disposition avec les Produits et Services mais qui ne font pas l'objet d'une licence et ne sont pas identifiés dans le Bon de Commande ; ou
- (G) dissocier les différents éléments composant le Logiciel On-premise en vue d'une utilisation sur différents Ordinateurs, le Logiciel On-premise étant conçu et fourni au Client comme un seul et même produit, pour une utilisation sur un seul Ordinateur.

Le Client n'acquerra aucun autre droit que ceux conférés par le présent Contrat.

- 4.5. **Fournisseurs tiers.** Si le Client utilise, à ses propres risques, certaines fonctionnalités des Produits et Services en lien avec des produits, services ou plates-formes fournis par des tiers (par exemple les réseaux sociaux, les opérateurs de télécommunications sans fil, ou les systèmes d'exploitation d'appareils), alors le Client est seul responsable du respect des termes et conditions applicables de ces tiers.
- 4.6. **Limitations Géographiques des Services :** Sauf autorisation spécifique et écrite incluse dans le Bon de Commande, les Services On-demand et les Services Gérés ne peuvent pas être utilisés par le Client ou les Utilisateurs du Client en Chine continentale, en Russie ainsi que tout autre pays dans lequel l'usage en est restreint par la loi locale.

5. ACCES AUX TIERS

- 5.1. **Utilisation par les Affiliées.** Le Client peut autoriser ses Affiliées à utiliser et à avoir accès aux Produits et Services, seulement si une telle utilisation ou un tel accès est prévu dans le Bon de Commande et selon les modalités précisées le cas échéant dans le Bon de commande.
- 5.2. **Externalisation.** Le Client peut autoriser un tiers à exploiter, utiliser et accéder aux Produits et Services, uniquement pour le compte du Client, à condition que :
 - (A) le Client fournisse préalablement à Adobe l'identité de ce tiers et les fins auxquelles il utilisera et aura accès aux Produits et Services ; et
 - (B) ce tiers n'exploite, n'utilise et n'accède aux Produits et Services qu'au service des intérêts commerciaux du Client.
- 5.3. **Responsabilité du Client.** Si le Client autorise un individu ou une entité à exploiter, utiliser ou accéder aux Produits et Services, en ce compris l'autorisation donnée au titre de l'article 5.1 (Utilisation par les Affiliées) et de l'article 5.2 (Externalisation et accès aux tiers), il est de la responsabilité du Client de s'assurer du respect du présent Contrat par ces tiers. Le Client demeure intégralement responsable de tout acte ou omission de cet individu ou de cette entité.
- 5.4. **Aucun droit supplémentaire.** Il est précisé que les droits concédés sous licence au titre de cet article 5 (Accès aux tiers) ne modifient pas les Métriques de Licence ni ne constituent une augmentation du nombre de licences concédées au titre du présent Contrat.

6. CONTENU ET DONNEES DU CLIENT

- 6.1. **Propriété.** Sous réserve des droits de propriété intellectuelle d'Adobe sur la Technologie Adobe, le Client est propriétaire (ou le cas échéant, garantit disposer d'une licence valide) des Données du Client et du Contenu du Client.
- 6.2. **Droit d'utilisation.** Le Client concède à Adobe et à ses Affiliées une licence non-exclusive, mondiale et libre de droits pour utiliser, copier, transmettre, sous-licencier, indexer, stocker et afficher les Données du Client et le Contenu du Client, et ce uniquement (A) dans la mesure nécessaire pour exécuter ses obligations ou faire valoir ses droits au titre du présent Contrat ; ou (B) lorsque la loi l'impose ou le permet.
- 6.3. **Données anonymes et agrégées.** Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières du Produit, le Client concède à Adobe et à ses Affiliées une licence non-exclusive, perpétuelle, mondiale et libre de droits pour utiliser, copier, transmettre, sous-licencier, indexer, modéliser, agréger (notamment en combinaison avec des données similaires provenant d'autres clients), publier, afficher et distribuer des informations anonymes dérivées des Données du Client, incluant, sans s'y limiter, le type de navigateur, la résolution de l'écran et le type de périphérique mobile utilisé.
- 6.4. **Responsabilité.** Le Client conserve le plein contrôle sur l'installation et la configuration du Code Distribué, chaque Site du Client et le Contenu du Client. Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer que les

Sites du Client utilisés avec les Services On-demand ou les Services Gérés, ainsi que le Contenu du Client et les Données du Client sont conformes à l'ensemble des lois et réglementations applicables. Le Client s'engage à (A) mettre en œuvre une procédure permettant d'identifier et retirer rapidement les Données du Client et le Contenu du Client contrevenant aux exigences de l'article 4.4 (A)(1) (ci-après désignés « Contenu Illégaux »). En cas de Contenus Illégaux, Adobe se réserve le droit de suspendre les services ou de supprimer lesdits Contenus Illégaux.

- 6.5. **Contenu généré par les consommateurs.** Si du contenu généré par les consommateurs du Client est téléchargé dans les Services On-demand ou les Services Gérés :

(A) Adobe ne contrôle pas le contenu téléchargé dans les Services On-demand ou Services Gérés mais utilise les technologies ou procédures disponibles pour déceler certains types de contenus illégaux (par exemple du contenu pédopornographique) ou d'autres contenus ou comportements abusifs (par exemple un ensemble d'activités indiquant du spam ou du phishing) ; et

(B) Adobe peut accéder ou divulguer des informations concernant le Client, ses consommateurs ou l'utilisation des Services On-demand ou Services Gérés par le Client lorsque cela est nécessaire pour se conformer à la loi ou à une décision judiciaire ou administrative. .

- 6.6. **Conservation des Données.** Sauf indication contraire dans les CPP applicables, dans le cadre des Services On-demand, les Données du Client peuvent être définitivement supprimées des serveurs d'Adobe dans un délai de 25 mois à compter de la date de leur collecte ou réception.

- 6.7. **Analyse des usages :** Adobe pourra analyser les usages du Client des Produits et Services pour développer, modifier, améliorer, corriger ou mettre en œuvre des Produits et Services.

7. CONFIDENTIALITE

- 7.1. **Non-utilisation et non-divulgation.** Le Destinataire utilisera uniquement les Informations Confidentielles pour les besoins et dans les conditions du présent Contrat. Le Destinataire ne reproduira, diffusera ou divulguera pas les Informations Confidentielles auprès de tiers, à l'exception de ses employés et représentants autorisés (intérimaires, consultants, fournisseurs) qui ont besoin d'avoir connaissance des Informations Confidentielles pour les besoins du présent Contrat et sont tenus par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles détaillées au présent article 7 (Confidentialité).

- 7.2. **Protection des Informations Confidentielles.** Le Destinataire s'engage à traiter les Informations Confidentielles avec au moins le même degré de protection avec lequel il traite ses propres informations de sensibilité équivalente, mais en prenant en tout état de cause des mesures de protection raisonnables.

- 7.3. **Divulgation autorisée.** Le Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure où une telle divulgation (A) est autorisée dans un document écrit et signé par l'Emettrice ; (B) est nécessaire pour se conformer à la loi ou à une décision judiciaire ou administrative ; ou (C) est nécessaire pour établir les droits de chacune des Parties,

Dans les cas (B) et (C), le Destinataire notifiera immédiatement à l'Emettrice les conditions et circonstances de cette divulgation, et apportera à celle-ci une assistance raisonnable pour lui permettre d'éviter ladite divulgation. En tout état de cause, le Destinataire s'assurera que la divulgation intervienne dans les conditions de confidentialité susmentionnées.

- 7.4. **Responsabilité pour les représentants et Affiliées.** Pour les besoins du présent article 7 (Confidentialité) et de la définition de l'expression « Information Confidentielle », toute référence à une Partie désigne une Partie et ses Affiliées. Le Destinataire est responsable du respect des obligations de confidentialité au titre du présent article par ses représentants et Affiliées.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET MESURES DE SECURITE

- 8.1. **Conformité à la réglementation sur la vie privée.** Adobe se conforme à la réglementation applicable à la protection de la vie privée et des données personnelles pour ce qui concerne le traitement et le stockage des Données du Client dans le cadre de ses obligations en qualité de sous-traitant et qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

- 8.2. **Mesures de sécurité.** Adobe a mis en place des pratiques raisonnables en matière de sécurité des informations et de protection des Données du Client, ce qui inclut des mesures de sécurité administratives, techniques et physiques conformes aux informations disponibles sur le site www.adobe.com/go/cloudcompliance pour les Services On-demand et les Services Gérés auxquelles elles s'appliquent.

8.3 **Réclamations sur la Sécurité.** En cas de Réclamation sur la Sécurité, Adobe s'engage, à ses frais, à :

- (A) défendre le Client en cas de Réclamation d'un tiers à raison d'un manquement par Adobe des dispositions de l'article 8.2 (Mesures de Sécurité), dans la mesure où un tel manquement a conduit un tiers à s'approprier frauduleusement des Données du Client (ci-après une « Réclamation sur la Sécurité »).
- (B) prendre en charge ou indemniser le Client de tout élément listés ci-dessous, dans la mesure où cet élément est directement imputable à une Réclamation sur la Sécurité
 - (1) Les montants convenus et négociés dans un accord transactionnel écrit, signé par Adobe (dans la mesure où Adobe est autorisé à signer un tel accord) ;
 - (2) les dommages et intérêts définitivement alloués au Client par une juridiction compétente ;
 - (3) Des services de surveillance de crédit (pendant une durée d'un an au maximum), fournis par une entreprise reconnue à l'échelle nationale pour chaque personne affectée par l'incident donnant lieu à la réclamation de sécurité ;
 - (4) l'analyse technico-légale de l'incident ayant donné lieu à la Réclamation sur la Sécurité, dans la mesure où l'incident émane des Services On-demand ou des Services Gérés ;
 - (5) les frais et honoraires raisonnables d'avocat engendrés uniquement dans le cadre d'une enquête diligentée par une autorité gouvernementale et qui résulte directement d'un manquement par Adobe au respect de l'article 8.2 (Mesures de Sécurité), dans la mesure où un tel manquement a conduit un tiers à s'approprier frauduleusement des Données du Client
 - (6) les dépenses raisonnables faites par le Client pour satisfaire aux exigences imposées par la loi de procéder à une notification aux personnes concernées de l'incident donnant lieu à la Réclamation sur la Sécurité.
- (C) Quelle que soit la qualification qui aura été retenue eu égard aux dommages et intérêts définitivement alloués par une juridiction compétente ou dans l'accord transactionnel signé par Adobe, les dommages et intérêts visées à l'article 8.3(B) constitueront des dommages directs.

8.4 **Conditions.**

- (A) Adobe ne sera pas responsable des Réclamations sur la Sécurité résultant :
 - (1) d'actes ou omissions du Client entravant ou empêchant Adobe de se conformer aux dispositions de l'article 8.2 (Mesures de Sécurité) ;
 - (2) de Personnalisation du Client, ou de la vulnérabilité des Données du Client ou du Contenu du Client ;
or
 - (3) de la violation par le Client des dispositions de l'article 4.5 (Fournisseurs Tiers).
- (B) Sauf imposé par la loi applicable, Adobe ne sera tenu à aucune obligation en vertu de l'article 8.3 (Réclamations sur la Sécurité) si le Client :
 - (1) ne notifie pas par écrit immédiatement la Réclamation sur la Sécurité à Adobe ;
 - (2) ne coopère pas avec Adobe dans le cadre de la défense relative à la Réclamation sur la Sécurité ;
 - (3) ne concède pas à Adobe le droit exclusif de contrôler ou régler à l'amiable la Réclamation sur la Sécurité ; et
 - (4) reconnaît ou admet une quelconque faute ou responsabilité d'Adobe ou de lui-même concernant la Réclamation sur la Sécurité.

8.5 **Recours.** Les recours prévus à l'article 8.3 (Réclamations sur la Sécurité) constituent les recours exclusifs du Client et les seules responsabilités et obligations d'Adobe en cas de non-respect par Adobe des dispositions de l'article 8.2 (Mesures de Sécurité) et pour toute Réclamation sur la confidentialité impliquant les Données du Client survenant à la suite d'un incident qui a donné lieu à une Réclamation sur la Sécurité (nonobstant les dispositions de l'article 11.3(B))

8.6 **Politique relative aux Données Personnelles.** Dans le cadre de l'utilisation de son utilisation des Services Gérés et des Services On-demand, le Client affichera en évidence sur l'interface accessible par les consommateurs, une charte (ou toute autre forme de notification) :

- (A) décrivant la politique du Client relative aux données personnelles ;

- (B) identifiant la collecte (via le Code Distribué, le cas échéant) et l'utilisation des données personnelles recueillies en relation avec l'utilisation des Produits et Services ; et
 - (C) offrant aux individus la possibilité de refuser (ou d'accepter, si la loi applicable l'exige) la collecte ou l'utilisation des données collectées en relation avec l'utilisation des Produits et Services. Adobe se réserve le droit de recommander au Client de modifier sa politique relative aux données personnelles afin de prendre en compte d'éventuelles mises à jour ou modifications de la réglementation applicable, des textes issus de l'autorégulation du secteur, ou des bonnes pratiques, et le Client accepte de prendre en compte de bonne foi ces recommandations.
- 8.7 **Données Personnelles Sensibles.** Le Client ne doit pas collecter, traiter ou stocker des Données Personnelles Sensibles dans le cadre de l'utilisation des Services On-demand ou les Services Gérés. Le Client s'engage à ne pas transmettre, divulguer ou rendre disponibles des Données Personnelles Sensibles à Adobe ou aux fournisseurs tiers d'Adobe.
- 8.8 **Services Professionnels.** Sauf s'il en est expressément convenu autrement par écrit, dans le cadre des Services Professionnels, le Client ne devra pas donner à Adobe accès aux Données Personnelles.

9 RECLAMATIONS DE TIERS PORTANT SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 9.1 **Obligations d'Adobe.** Adobe s'engage pendant la Durée de Licence applicable, à défendre à ses frais le Client contre toute Réclamation de tiers dès lors que ledit tiers soutient dans cette Réclamation que (A) la Technologie Indemnisée porte directement atteinte à un brevet, un droit d'auteur ou copyright, ou une marque déposée d'un tiers ; ou (B) Adobe détourne un secret industriel d'un tiers (« Réclamation en Contrefaçon »). Adobe indemnifiera le Client de tous dommages au paiement desquels le Client aurait été définitivement condamné par une juridiction compétente (ou de tous montants convenus dans un accord transactionnel écrit signé par Adobe).
- 9.2 A l'occasion de sa défense ou dans le cadre du règlement amiable de toute Réclamation en Contrefaçon, Adobe peut, à son choix et à ses frais :
- (A) obtenir pour le Client une licence lui permettant de continuer à utiliser les Produits et Services en conformité avec les termes du présent Contrat ;
 - (B) remplacer ou modifier les Produits et Services prétendument contrefaisants afin d'éviter la contrefaçon ; ou
 - (C) résilier les licences du Client et l'accès aux Produits et Services correspondants (ou la partie contrefaisante) et rembourser :
 - (1) dans le cas de Produits et Services concédés en licence pour une durée limitée, les redevances prépayées inutilisées à la date de résiliation ; ou
 - (2) dans le cas de Logiciels On-premise concédés en licence pour la durée de protection des droits de Propriété Intellectuelle, un montant égal à la valeur au prorata du Logiciel On-premise, calculée en amortissant la redevance payée par le Client pour les Logiciels On-premise, sur une base linéaire utilisant une durée de vie utile de 36 mois à compter de la date de livraison initiale du Logiciel On-premise,seulement à condition que le Client supprime toutes les copies du Logiciel On-premise (et tous les éléments y afférents) et le Code Distribué de tous les systèmes informatiques sur lesquels ils étaient installés.
- 9.3 **Conditions.** Adobe ne sera pas tenu responsable des Réclamations en Contrefaçon :
- (A) qui résultent :
 - (1) de l'utilisation des Produits et Services en violation du présent Contrat ;
 - (2) de la modification des Produits et Services par quiconque autre qu'Adobe ;
 - (3) du défaut d'installation par le Client de la dernière version des Produits et Services comme demandé par Adobe pour éviter la contrefaçon ; ou
 - (4) des produits, services, matériels et logiciels tiers, éventuellement combinés avec les Produits et Services si, sans cette combinaison, les Produits et Services n'étaient pas contrefaisants ; ou
 - (B) si le Client :

- (1) ne notifie pas le manquement par écrit à Adobe au plus tôt soit lorsqu'il a connaissance dudit manquement, soit lorsqu'il en est notifié, dans la mesure où Adobe subit des préjudices du fait de ce manquement ;
- (2) ne fournit pas à Adobe l'assistance requise pour la défense ou le règlement amiable de la Réclamation en Contrefaçon (selon les cas) ;
- (3) ne fournit pas à Adobe le droit exclusif de contrôler et le pouvoir de régler la Réclamation en Contrefaçon ; ou
- (4) reconnaît ou admet une quelconque faute ou responsabilité d'Adobe ou de lui-même concernant la Réclamation en Contrefaçon sans le consentement écrit préalable d'Adobe.

9.4 **Recours uniques et exclusifs.** Les recours prévus dans le présent article 9 (Réclamations de Tiers portant sur la Propriété Intellectuelle) constituent les seuls recours du Client et la responsabilité exclusive d'Adobe pour toute Réclamation en Contrefaçon fondée sur une violation des droits de propriété intellectuelle.

10 AUTRES RECLAMATIONS

10.1 **Obligations du Client.** Le Client s'engage, à ses frais, à défendre Adobe ou trouver un accord amiable, en cas de Réclamation de tiers résultant :

- (A) du non-respect par le Client de la politique relative aux données personnelles qu'il a mise en place, des lois, directives, réglementations, codes et règles applicables à la protection des données personnelles et de ses obligations relatives aux Données Personnelles contenues dans le présent Contrat ;
- (B) des Personnalisations du Client, du Contenu du Client ou des Données du Client (autres que les Réclamations résultant du non-respect par Adobe des dispositions de l'article 8.2 (Mesures de Sécurité)) ; ou
- (C) de la violation par le Client des dispositions de l'article 4.5.

Le Client prendra à sa charge le paiement des sommes auxquelles Adobe aurait été définitivement condamné par une juridiction compétente (ou de tous montants convenus dans un accord transactionnel écrit signé par le Client).

10.2 **Conditions.** Le Client n'encourra aucune responsabilité au titre de l'article 10.1 (Obligations du Client) si Adobe (dans la mesure où la loi ne l'interdit pas) : (1) ne notifie pas le Client par écrit de la Réclamation dans les meilleurs délais ; (2) ne coopère pas avec le Client lors de la défense de la Réclamation ; (3) ne fournit pas au Client le contrôle exclusif de la défense ou du règlement amiable de la Réclamation ; ou (4) reconnaît ou admet une quelconque faute ou responsabilité du Client ou de lui-même concernant la Réclamation.

10.3 **Recours uniques et exclusifs.** Les recours prévus à l'article 10.1 (Obligations du Client) constituent les seuls recours d'Adobe et la responsabilité exclusive du Client pour toute Réclamation résultant d'un des cas de figure listés ci-dessus.

11 LIMITES DE RESPONSABILITE

11.1 Aucune des Parties ne sera responsable à l'égard de l'autre Partie de tout dommage indirect, perte de profits, d'usage, de revenus, atteinte à la réputation, perte ou altération de données, ou interruption d'activité.

11.2 La responsabilité de chaque Partie pour toutes les Réclamations (individuellement et ensemble) résultant du présent Contrat ou de son objet sera plafonnée au montant total des redevances dues par le Client au titre du présent Contrat dans les 12 mois précédant la Réclamation initiale.

11.3 Les articles 11.1 et 11.2 ci-dessus :

11.3.1 s'appliquent quelle que soit la forme ou l'origine de la Réclamation ou du dommage, peu importe que la Réclamation ou le dommage ait été prévisible ou non, et que l'une des Parties ait été informée de l'éventualité de la Réclamation ou du dommage ; et

11.3.2 ne s'appliquent pas en cas de manquement aux dispositions de l'article 7, de Réclamation de tiers dans les conditions définies à l'article 10, d'utilisation par le Client d'une Technologie Adobe au-delà du périmètre de la licence concédée au titre du présent Contrat, ou de défaut de paiement par le Client de tout montant dû à Adobe au titre du présent Contrat

12 GARANTIES

- 12.1 **Garanties et recours applicables aux Services On-demand et Services Gérés.** Adobe garantit que les Services On-demand ou les Services Gérés tels que fournis au Client sont substantiellement conformes à la Documentation applicable, pendant la Durée de la Licence. Le Client doit notifier Adobe par écrit de l'existence d'une réclamation dans les 30 jours suivant la date à laquelle les circonstances donnant lieu à la réclamation sont apparues. Dans la mesure de ce qui est permis par la loi, le seul recours du Client et la responsabilité exclusive d'Adobe au titre de cette garantie sont :
- 12.1.1 la fourniture d'un Code Distribué de remplacement (si possible) ou,
- 12.1.2 si le remplacement n'est pas raisonnable d'un point de vue commercial, la résiliation des Services On-demand ou des Services Gérés concernés et le remboursement des montants prépayés et non utilisés, pour les Services On-demand ou les Services Gérés.
- 12.2 **Garanties et recours applicables au Logiciel On-premise.** Pendant les 90 jours suivant la livraison du Logiciel On-premise, Adobe garantit que le Logiciel On-premise est substantiellement conforme à la Documentation applicable. Toutes les demandes de garantie doivent être adressées à Adobe dans cette période de 90 jours. Dans la mesure de ce qui est permis par la loi, le seul recours du Client et la responsabilité exclusive d'Adobe au titre de cette garantie sont, à la discrétion d'Adobe, le remplacement du Logiciel On-premise ou le remboursement des redevances de licence payées par le Client pour le Logiciel On-premise.
- 12.3 **Garanties implicites.** A l'exclusion des garanties expresses décrites aux présentes et sous réserve des dispositions légales applicables, Adobe fournit tous les Produits et Services en l'état. Adobe, ses Affiliées et les prestataires tiers ne fournissent aucune autre garantie, notamment aucune garantie implicite d'adéquation à un usage particulier ou d'exactitude. Le Client reconnaît que (A) ni Adobe, ses Affiliées ou ses fournisseurs tiers ne contrôlent les équipements du Client ou le transfert des données via des moyens de communication (y compris sur Internet) ; (B) les Produits et Services peuvent faire l'objet de limitations, d'interruptions, d'annulations, de retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication (dont notamment les moteurs de recherche et les réseaux sociaux) ; et (C) il est entièrement responsable de l'installation des mises à jour et des correctifs de sécurité appropriés.

Adobe, ses Affiliées et ses fournisseurs tiers déclinent toute responsabilité quant aux interruptions, retards, annulations, défauts de livraison, pertes de données, altérations de contenu, pertes de paquets, ou autres dommages résultant du présent article 12.3.

13 CONFORMITE DES LICENCES

- 13.1 Adobe peut, à ses frais et au maximum une fois tous les 12 mois, désigner des membres de son personnel ou un tiers indépendant (ou les deux) pour vérifier que l'utilisation, l'installation ou le déploiement par le Client des Produits et Services (ou toute autre Technologie Adobe utilisée conjointement aux Produits et Services) respectent les dispositions du présent Contrat.
- 13.2 Pour les logiciels On-premise et tout Code Distribué, la vérification nécessite que le Client fournisse, dans un délai de trente 30 jours à compter de la demande (A) des données brutes depuis un outil de gestion des actifs logiciels pour tous les Logiciels On-premise et les Codes Distribués, installés ou déployés par ou selon les instructions du Client, y compris l'installation ou le déploiement sur les propres serveurs du Client ou sur des serveurs fournis par des tiers ; (B) toute documentation valide relative à l'achat de l'ensemble des Logiciels On-premise et des Codes Distribués ; (C) toute information demandée raisonnablement par Adobe.
- 13.3 Toute vérification peut comprendre un audit sur site effectué dans les établissements du Client, pendant les heures ouvrées habituelles, moyennant une notification préalable de 7 jours ouvrés. Cet audit ne doit pas perturber les activités commerciales du Client de manière déraisonnable.
- 13.4 Si la vérification montre que le Client, ses Affiliées ou les sous-traitants du Client ou de ses Affiliées déploient, installent ou utilisent les Produits et Services (ou toute autre technologie Adobe utilisée conjointement aux Produits et Services) (A) en quantité supérieure à celle autorisée au titre de la licence concédée ; ou (B) d'une manière non autorisée en vertu du présent Contrat et qui nécessiterait donc le paiement de redevances de licence supplémentaires, le Client doit payer les redevances de licence applicables ainsi que toutes les redevances de maintenance et d'assistance y afférents dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Si l'utilisation, l'installation ou le déploiement dépassent de 5 % ce qui est autorisé au titre du Contrat, le Client doit payer ces redevances supplémentaires ainsi que les frais raisonnables engagés par Adobe pour la réalisation de la vérification.

14 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS

14.1 Licence sur les Livrables

(D) Sans limiter ou modifier toute licence concédée au Client sur le Logiciel On-premise, les Services OnDemand ou les Services Gérés, Adobe concède au Client une licence non-exclusive, non-cessible et non-transférable d'utilisation des éléments développés et fournis au Client par Adobe dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels (les « Livrables ») et ce uniquement pour les besoins internes du Client.

(E) Adobe conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur les Livrables. Dans la mesure où le Client participe à la création ou à la modification de la Technologie Adobe ou des Livrables, le Client renonce à tous droits, titres et intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur la Technologie Adobe et les Livrables, et les cède à Adobe au fur et à mesure de leur création. Adobe est libre d'utiliser, à quelque fin que ce soit, les Informations Confidentielles résiduelles ; on entend ici par « Informations Confidentielles résiduelles » les Informations Confidentielles divulguées de manière intangible et que les représentants d'Adobe peuvent avoir gardé en mémoire.

14.2 **Charges et taxes salariales.** Adobe est responsable des taxes et charges salariales résultant de l'emploi par Adobe de personnel et de prestataires afin de fournir les Services Professionnels.

14.3 **Garantie.** Adobe garantit que les Services Professionnels sont fournis de manière professionnelle et selon les règles de l'art. Le Client doit notifier par écrit à Adobe toute violation de la présente garantie dans un délai de 30 jours suivant la fourniture des Services Professionnels. Dans la mesure de ce qui est permis par la loi, le seul recours du Client et la responsabilité exclusive d'Adobe au titre de cette garantie sont la réexécution des Services Professionnels concernés.

14.4 **Recours à la sous-traitance.** Le Client accepte qu'Adobe puisse faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des Services Professionnels. Lorsque Adobe sous-traite tout ou partie de ses obligations au titre des Services Professionnels, Adobe reste responsable envers le Client de l'ensemble de ses obligations résultant du Contrat.

15 DUREE ET RESILIATION

15.1 Durée.

Les stipulations du présent Contrat s'appliquent à chaque Produit et Service à partir de la Date d'Entrée en Vigueur et produisent leurs effets jusqu'à l'expiration de la Durée de Licence ou des Services Professionnels, sauf en cas de résiliation anticipée conformément aux termes du présent Contrat.

15.2 Résiliation pour faute.

15.2.1 **Résiliation pour manquement grave par l'une des Parties.** En cas de manquement grave d'une des Parties à ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie peut la mettre en demeure par écrit, en précisant la nature et le fondement du manquement à corriger. Si le manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant la date de cette mise en demeure, l'autre Partie peut résilier immédiatement et de plein droit, tout ou partie du Contrat.

15.2.2 **Résiliation pour non-respect des obligations de confidentialité.** Si une Partie manque à ses obligations de confidentialité au titre du présent Contrat, l'autre Partie peut résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sous réserve de l'envoi d'une notification écrite à la Partie en défaut d'exécution.

15.2.3 **Autres résiliations.** Adobe peut résilier immédiatement et de plein droit le Contrat en tout ou partie sous réserve de l'envoi d'une notification écrite (1) si la loi l'exige ou (2) en cas de violation par le Client de l'article 4.4 (D) des présentes.

15.3 Effets de la résiliation ou de l'expiration.

15.3.1 A la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, ou de la Durée de la Licence :

15.3.1.1 la licence et les droits associés pour les Produits et Services prendront fin immédiatement ;

15.3.1.2 le Client devra, à ses frais : (a) supprimer et effacer toutes les copies du Logiciel On-premise et du Code Distribué ; et (b) supprimer des Sites du Client toutes les références et les liens vers les Services On-demand ou les Services Gérés. Les Produits et Services, en tout ou en

partie, pourront cesser de fonctionner sans information préalable, à la résiliation ou à l'expiration du Contrat ou de la Durée de la Licence; et

15.3.1.3 les Données du Client et le Contenu du Client stockés dans les Services On-demand ou Services Gérés seront accessibles par le Client, dans le même format alors disponible dans l(es) interface(s) de reporting, pendant 30 jours à compter de la résiliation ou de l'expiration du Contrat.

15.3.2 Toute utilisation des Produits et Services après la résiliation ou l'expiration du Contrat constitue une violation du présent Contrat. Le Client sera à minima redevable de toutes Redevances dues pour tous les Produits et Services qui restent actifs après la résiliation ou l'expiration du Contrat. Ces Redevances seront facturées au Client au tarif défini dans le Bon de Commande.

15.3.3 A tout moment après notification écrite au Client, Adobe peut résilier ou suspendre immédiatement l'accès du Client aux Services On-demand ou Services Gérés, en tout ou en partie, si Adobe détermine, selon son seul jugement, que :

- (1) le déploiement des Services On-demand ou Services Gérés par le Client crée ou implique un risque significatif pour la sécurité d'Adobe ou de ses clients, ou pour la poursuite normale des activités des autres clients d'Adobe, et ce jusqu'à ce que ce risque soit éliminé ; ou
- (2) ladite résiliation ou suspension est nécessaire pour éviter à Adobe, ses fournisseurs, et ses autres clients, les conséquences et responsabilités liées aux risques de sécurité ou risques opérationnels décrits aux présentes.

Adobe déploiera des efforts commercialement raisonnables pour atténuer un tel risque (de sécurité ou opérationnel) avant de suspendre ou de résilier de plein droit le Contrat, et n'envisagera ces mesures qu'en tant qu'option finale pour éviter de tels risques.

15.4 **Survie.**

La résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affectera pas les stipulations du présent Contrat qui de par leur nature survivent à la résiliation ou l'expiration, et notamment les stipulations afférentes aux questions suivantes : Définitions, Paiement des Redevances, Contenu et Données du Client, Données Personnelles, Propriété Intellectuelle, Confidentialité, Durée et Résiliation, Réclamations de tiers portant sur la Propriété Intellectuelle, Autres Réclamations, Limites de Responsabilité, Conformité des Licences, et Stipulations Générales des présentes Conditions Générales.

16 **STIPULATIONS GENERALES**

16.1 **Cession.**

- (A) Le Client peut céder le présent Contrat dans son intégralité à l'entité résultant d'une fusion ou d'une acquisition du Client, après notification écrite préalablement adressée à Adobe, sous réserve qu'une telle cession n'élargisse pas le périmètre de la ou des licences concédées pour les Produits et Services,.
- (B) Adobe peut céder le présent Contrat (en tout ou partie) à ses Affiliées ou à l'entité résultant d'une fusion ou d'une acquisition d'Adobe, ou de la vente d'actifs auxquels le présent Contrat est lié, après notification écrite adressée au Client.
- (C) En dehors des hypothèses détaillées dans le présent article 16.1 (Cession), le Client ne peut pas céder, volontairement, de plein droit ou autrement, tous droits ou obligations en vertu du présent Contrat, sans le consentement préalable et écrit d'Adobe.
- (D) Toute cession en violation des dispositions du présent article est nulle et non avenue.

16.2 **Droit applicable, juridiction compétente.** Le présent Contrat sera régi et interprété conformément à la loi française, sans tenir compte de l'application des règles et principes de conflits de lois ou de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises, dont l'application est expressément exclue. Les Parties acceptent de soumettre tout litige afférant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat à la compétence exclusive des tribunaux de Paris. Les Parties reconnaissent qu'Adobe aura le droit de poursuivre le Client devant toute autre juridiction à travers le monde pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

16.3 **Force Majeure.** Aucune Partie ne sera responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat (à l'exception des obligations de paiement), dans la mesure où l'exécution est retardée, empêchée, restreinte ou perturbée du fait de causes indépendantes de sa volonté, en ce compris notamment du fait de catastrophes naturelles, d'actes de terrorisme, de mouvements sociaux, d'incendies,

inondations, tremblements de terre, manquements de fournisseurs tiers, attaques par déni de service et autres comportements malveillants, défaillances des infrastructures, pannes de courant, ou actes, restrictions ou ordres gouvernementaux.

- 16.4 **Injonctions.** La violation réelle ou potentielle de certaines clauses du présent Contrat (en ce compris notamment des stipulations sur la propriété intellectuelle, la licence, la protection de la vie privée, les données personnelles et la confidentialité) est réputée causer immédiatement un préjudice irréparable qui serait difficile à chiffrer et qui ne pourrait pas être réparé uniquement par le versement de dommages et intérêts. Chacune des Parties pourra solliciter le prononcé d'une injonction à titre conservatoire ou définitif ou toute autre réparation équitable pour une telle violation des stipulations contractuelles.
- 16.5 **Notifications.** Toute notification en vertu du présent Contrat doit être transmise par écrit par courrier électronique aux adresses suivantes (ou aux adresses notifiées par écrit par l'une ou l'autre des Parties) : (A) à Adobe : ContractNotifications@adobe.com; et (B) au Client : à l'adresse e-mail du Client indiquée dans le Bon de Commande, ou si la transaction est effectuée avec un Partenaire à l'adresse enregistrée du Client.
- 16.6 **Indépendance des Parties.** Rien dans le présent Contrat ne peut être interprété comme un contrat d'agence, une coentreprise ou un partenariat. Aucune des Parties ne peut lier l'autre Partie ou prendre des engagements au nom de l'autre.
- 16.7 **Bon de Commande Client.** Toute disposition contenue dans un bon de commande ou tout autre document remis à Adobe par le Client (ou par toute autre Partie telle que le Partenaire Adobe), ou pour son compte, sont nulles et de nul effet, à moins d'un accord écrit signé entre Adobe et le Client.
- 16.8 **Renonciation ; Modification.** Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie, aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. Le présent Contrat ne peut être modifié, ni aucun des droits prévus par le présent Contrat abandonné, en totalité ou en partie, sauf accord écrit signé par les Parties.
- 16.9 **Hiérarchie des documents.** En cas de conflit entre les termes des documents constituant le Contrat, le Bon de Commande prévaudra sur les CPP applicables, lesquelles prévaudront sur les Conditions Générales (pour les besoins du conflit en question).
- 16.10 **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties quant à son objet et remplace et prévaut sur toutes les conventions, accords, propositions, discussions, négociations, engagements, écrits et oraux, concernant cet objet.
- 16.11 **Exemplaires.** Le présent Contrat (ou ses composants) peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chaque exemplaire constituant un original et tous les exemplaires pris ensemble constituent un seul et même accord. Chaque Partie peut signer le présent Contrat en utilisant une signature électronique ou manuscrite, de valeur égale qu'elle soit apposée sur un original ou sur une copie électronique.
- 16.12 **Divisibilité.** Si une disposition du présent Contrat est considérée invalide ou inopposable, pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du Contrat demeureront pleinement en vigueur.
- 16.13 **Règles relatives aux échanges commerciaux.** Le Client reconnaît que les Produits et Services peuvent être soumis aux lois et réglementations des Etats-Unis en matière de contrôle des échanges commerciaux et à toute autre législation et réglementation applicable en matière de contrôle des échanges commerciaux et le Client s'engage à les respecter.
- 16.14 **Transactions des Partenaires Adobe.** Si le Client commande des Produits et Services auprès d'un partenaire Adobe avec un Bon de Commande du Partenaire (le « Bon de Commande du Partenaire ») : (A) les dispositions de ce Contrat s'appliquent à l'utilisation des Produits et Services par le Client ; (B) les Conditions de la Licence Entreprise (en tout ou partie) prévalent sur toute disposition contraire du Bon de Commande du Partenaire ; et (C) le Partenaire Adobe est seul responsable de toute variation ou incohérence entre le Bon de Commande du Partenaire et le bon de commande entre le Partenaire Adobe et Adobe pour la transaction. Si le Client n'accepte pas les dispositions du présent Contrat, le Client ne devra pas utiliser ou devra cesser immédiatement d'utiliser les Produits et Services concernés.